

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°40 du 13 septembre 2013

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 28 janvier 2011 fixant la liste des emplois de conseiller d'administration de la défense.

Du 12 juillet 2013

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 28 janvier 2011 fixant la liste des emplois de conseiller d'administration de la défense.

Du 12 juillet 2013

NOR DEFH1318316A

Texte modifié :

Arrêté du 28 janvier 2011 (JO n° 30 du 5 février 2011, texte n° 1 ; signalé au BOC 11/2011 ; BOEM 350.4.1) modifié.

Référence de publication : JO n° 169 du 23 juillet 2013, texte n° 33 ; signalé au BOC 40/2013.

Le ministre de la défense,

Vu le décret n° 2008-1314 du 12 décembre 2008 relatif à l'emploi de conseiller d'administration de la défense ;

Vu le décret n° 2010-309 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire des corps civils et de certains emplois du ministère de la défense ;

Vu le décret n° 2012-1120 du 2 octobre 2012 modifiant les dispositions réglementaires du code de la défense relative à l'École nationale supérieure de techniques avancées et à l'École nationale supérieure des ingénieurs des études et techniques d'armement ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2010 fixant le nombre d'emplois de conseiller d'administration de la défense ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 2011 modifié fixant la liste des emplois de conseiller d'administration de la défense ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2013 modifiant l'arrêté du 28 janvier 2011 fixant la liste des emplois de conseillers d'administration de la défense,

Arrête :

Art. 1er. Les mots de l'article 3. de l'arrêté du 28 janvier 2011 susvisé :

« - secrétaire général de l'École nationale supérieure des ingénieurs des études et techniques d'armement ; »,

sont remplacés par les mots :

« - secrétaire général de l'École nationale supérieure de techniques avancées Bretagne ; ».

Art. 2. Les mots de l'article 5. de l'arrêté du 24 mai 2013 susvisé :

« - secrétaire général de la délégation à l'accompagnement des réorganisations ; »,

sont remplacés par les mots :

« - secrétaire général de la délégation à l'accompagnement des restructurations ; ».

Art. 3. Les dispositions de l'article 9. de l'arrêté du 24 mai 2013 susvisé sont abrogées.

Art. 4. L'article 3. de l'arrêté du 28 janvier 2011 susvisé est ainsi complété :

« - adjoint au chef de la mission d'accompagnement des réorganisations ; ».

Art. 5. À l'article 3. de l'arrêté du 28 janvier 2011 susvisé, les mots : « - chef de pôle ministériel d'action sociale de Metz ; » sont supprimés.

Art. 6. Les dispositions de l'article 1^{er}. du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 5 octobre 2012.

Les dispositions de l'article 2. du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2013.

Les dispositions de l'article 4. du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1^{er} avril 2013.

Les dispositions de l'article 5. du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2013.

Art. 7. Le directeur des ressources humaines du ministère de la défense est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 12 juillet 2013.

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur des ressources humaines du ministère de la défense :

La sous-directrice de la gestion du personnel civil,

M. BATTESTINI.